

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/227

Du mardi 25 juillet 2023

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé
entre l'association Les Petits Débrouillards et la Ville de Ris-Orangis
pour la mise en place d'ateliers autour des sciences dans
le cadre des mercredis apprenants**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Les Petits Débrouillards, pour la mise en place d'ateliers autour des sciences, destinés aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers autour des sciences, faite par l'association Les Petits Débrouillards dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Les Petits Débrouillards, située au 2-20 avenue du Président Salvador Allende - 93100 MONTREUIL, pour la tenue d'ateliers autour des sciences, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires) du 20 septembre 2023 au 19 juin 2024, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Les Petits Débrouillards met en place et anime des ateliers autour des sciences, destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis du CM2 à la 3^{ème}, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires) du 20 septembre 2023 au 19 juin 2024 soit 30 mercredis à la somme forfaitaire de 210 € euros TTC la séance, soit un total de 6 300 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 AOUT 2023**

Publié le : **03 AOUT 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.